

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2022

NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice apporte des informations sur les actions qui peuvent être proposées en Sécurité Routière dans le cadre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) pour l'année 2022.

1 – OBJET

Le document général d'orientations (DGO) précise la politique départementale de sécurité routière à mener sur 5 ans. Basé sur l'accidentalité locale, il permet de définir et d'afficher les enjeux prioritaires du Finistère : le risque routier professionnel, la conduite après usage de substances psycho-actives (alcool / stupéfiants), les jeunes (14-29 ans), les seniors (+ 65 ans) et le partage de la voirie (DGO téléchargeable sur www.finistere.gouv.fr).

Une étude approfondie menée sur les enjeux a défini des orientations d'actions qui servent de guide lors de l'élaboration d'un projet. Les projets d'actions de sécurité routière doivent obligatoirement concerner un des enjeux prioritaires retenus pour lutter contre l'insécurité routière du département (voir paragraphe 3 – Modalités d'instruction de votre dossier – Objectif de l'action).

2 - CONDITIONS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER AU TITRE DU PDASR

Quels sont les porteurs de projets éligibles à une aide financière ?

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, établissements publics), des établissements scolaires, des associations et aux autres acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles, etc.).

Quels sont les délais pour déposer votre dossier ?

Vos dossiers PDASR sont à déposer pour le **31 mars 2022**, délai de rigueur.

Où retirer votre dossier ?

Si vous êtes une association, votre demande de financement doit être faite au moyen du formulaire Cerfa 12156*06, téléchargeable sur le site <http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Si vous n'êtes pas une association, votre demande de financement doit être établie au moyen de la fiche descriptive du projet annexée à la présente notice.

Comment constituer votre dossier ?

Le dossier doit comporter :

- l'imprimé **Cerfa** 12156*06 complété, comprenant un **budget prévisionnel** équilibré, précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action, accompagné des devis en votre possession,

- la date de réalisation et la durée de l'action avec un **planning complet**, réalisable avant le 20 octobre 2022,

- un **RIB**, au nom du porteur d'action.

→ Si le porteur du projet est une association, elle devra joindre ses statuts au dossier.

Enfin, s'agissant de la reconduction d'une action réalisée en 2021, un **bilan et une évaluation** de celle-ci devront figurer au dossier.

Où déposer votre dossier ?

Les pièces constitutives de la demande d'aide financière sont à transmettre :

→ soit par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Coordination sécurité routière / Projet d'action

2 boulevard du Finistère – CS 96018 – 29325 Quimper

→ soit par transmission électronique sur la messagerie suivante : ddtm-srs-usr@finistere.gouv.fr

Seul un dossier complet, accompagné des pièces demandées, déposée avant le 31 mars 2022, date de rigueur, sera recevable.

3 - MODALITÉS D'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER – OBJECTIF DE L'ACTION

L'examen des dossiers portera sur l'**objectif de l'action** eu égard aux enjeux de la sécurité routière en Finistère : le risque professionnel, la conduite après usage de substances psycho-actives (alcool / stupéfiants), les jeunes, les seniors, le partage de la voirie (cf Document Général d'Orientations). L'action devra ainsi lutter efficacement contre les accidents de la route, agir pour les populations les plus vulnérables et contribuer à réduire les inégalités territoriales.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- l'**efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;

- les **critères et modalités de l'évaluation** de l'action : si une action a bénéficié en 2021 d'une aide de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2022 et, si possible, proposer des orientations pour en améliorer l'efficacité ;

- les **cofinancements doivent être recherchés** (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus) : les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur.

4 – DÉCISION ET VERSEMENT

La coordination sécurité routière adressera aux porteurs d'action retenus une convention officialisant le versement d'une aide financière de l'État pour une action de sécurité routière.

Le porteur du projet s'engage à utiliser l'aide financière selon la description qu'il en aura faite dans son dossier. Si cette condition n'est pas respectée, la coordination sécurité routière se réserve le droit de ne pas procéder au versement de l'aide.

L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

L'aide financière sera versée uniquement sur présentation d'une **copie des factures acquittées et fournies à la Coordination Sécurité routière avant le 20 octobre 2022**.

5 - PUBLICITÉ DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ACTION PAR L'ÉTAT

Quand l'action financée donne lieu à la publication ou à la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'État doit obligatoirement y être mentionnée.

Le logo « Sécurité routière – Vivre, ensemble » sera transmis sur simple demande à l'adresse :

ddtm-srs-usr@finistere.gouv.fr